

Numéro de demande : F5211-200108
Démolition et élimination du flotteur Steveston

Modification 001

Modification 001

La modification 001 vise à :

- 1) Incorporer l'addenda 1. Veuillez consulter l'addenda 1 ci-joint.
- 2) Modifier le SA06 Durée des travaux dans le DAO.

L'addenda fera partie des documents du contrat. Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Addenda 1

Sommaire des travaux

Section Sommaire des travaux, clause 1.6 Début et fin

1. Effacez 1.6.1 et REMPLACEZ cette section par : « Le flotteur doit être sorti de « l'installation d'entreposage temporaire » au plus tard le 21 août 2020. Les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2020. »

Section 5 Démolition de la structure

Clause 5.4

2. AJOUTEZ : 5.4.2 Le représentant du Ministère doit se voir accorder l'accès au site de démolition de l'entrepreneur; on doit donner à l'entrepreneur un avis écrit de 1 semaine.

Question et réponse

Q1 : Une fois le flotteur remorqué à notre installation, peut-on l'entreposer jusqu'à ce qu'on le sorte? Y a-t-il une durée d'entreposage maximale?

(Nous avons l'intention de le transporter jusqu'à un chantier maritime, mais le transport dépend de la disponibilité.)

R1 : Le flotteur doit être sorti de « l'installation d'entreposage temporaire » au plus tard le 21 août 2020. L'entrepreneur peut entreposer le flotteur à ses installations, mais le contrat doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2020. L'entrepreneur est responsable du déplacement et de l'entreposage du flotteur au lieu qu'il propose. On doit permettre au représentant du Ministère l'accès à l'installation d'entreposage de l'entrepreneur; on doit donner à l'entrepreneur un avis écrit de 1 semaine.

FIN DE L'ADDENDA